



MON DOSSIER D'INSCRIPTION

scolaire & périscolaire

2025 / 2026

IDENTITÉ:

ÉCOLE:

Ville de
Provins

5 place du Maréchal Leclerc
01 64 60 38 45 ou 01 64 60 38 05
service.enseignement@mairie-provins.fr

INSCRIPTION SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE 2025/2026

1. Démarches pour une inscription à l'école

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez renseigner les formulaires prévus à cet effet et joindre toutes les pièces demandées.

Si votre enfant fréquente l'école maternelle, son inscription doit être renouvelée pour l'entrée au CP.

Pour une demande de dérogation de secteur scolaire :

Il convient de faire une demande motivée par écrit à Monsieur le Maire et de compléter le formulaire de dérogation joint au présent dossier (feuille jaune). La demande sera étudiée en commission de dérogation.

IMPORTANT

La commission de dérogation se tiendra courant juin 2025.
Les demandes de dérogation devront parvenir au service enseignement
au plus tard le 31 mai 2025.

2. Démarches pour une inscription à une prestation périscolaire

Cette démarche est nécessaire pour chaque rentrée scolaire.

Pour inscrire votre enfant à une ou plusieurs activités périscolaires, vous devez renseigner les formulaires prévus à cet effet et joindre toutes les pièces demandées :

MAIRIE DE PROVINS
Service enseignement
5, place du Maréchal Leclerc - CS60405 77487 Provins Cedex
service.enseignement@mairie-provins.fr

01.64.60.38.45 ou 01.64.60.38.05

**TOUT REPAS ET GOÛTER NON DÉCOMMANDÉ
AU SERVICE ENSEIGNEMENT AU 01.64.60.38.05
OU restauration.scolaire@mairie-provins.fr
LA VEILLE AVANT 10H00 SERA FACTURÉ**

UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ ET SERA RETOURNÉ

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

1. Pour une inscription à l'école

- Fiche d'inscription scolaire complétée et signée
- Copie du livret de famille complet
- Carnet de vaccination à jour
- Certificat de radiation de la précédente école pour une inscription en cours d'année
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF, Assurance habitation...)
Pour les personnes hébergées chez une tierce personne, à joindre par l'hébergeant :
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur
 - Justificatif de domicile de l'hébergeant
 - Pièce d'identité de l'hébergeant

2. Pour une inscription à une prestation périscolaire

- Fiche d'inscription complétée et signée (1 fiche par enfant)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Attestation de paiement CAF et N° d'allocataire de moins de 3 mois
- Avis d'imposition du foyer ou pour les couples vivant maritalement joindre obligatoirement les 2 avis d'imposition
- Attestation(s) employeur(s)
- Attestation d'assurance
- Carte famille nombreuses (+ 3 enfants)

Dossier à retourner au plus tard : le 30 juin 2025

Service enseignement
5, place du Maréchal Leclerc - CS60405 77487 Provins Cedex
service.enseignement@mairie-provins.fr

01.64.60.38.45 ou 01.64.60.38.05

Les inscriptions se feront du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ ET SERA RETOURNÉ

1. Enfant à inscrire

Nom : Prénom :

Date de naissance : Masculin Féminin

Lieu et département de naissance :

Adresse de l'enfant :

Code postal : Ville :

2. Inscription à l'école

École de rattachement :

Maternelle Elémentaire Classe :

Inscription sollicitée à compter : Septembre 2025
 En cours d'année

L'inscription fait-elle suite à une demande de dérogation ? OUI NON

- Date de la décision de la commission de dérogation :

3. Informations concernant les représentants légaux

	PARENT 1 (Père, mère, tuteur)	PARENT 2 (Père, mère, tuteur)
NOM Prénom		
Nom d'usage (marital)		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Téléphone domicile		
Portable		
mail (indispensable)		
Profession		
Situation familiale	Célibataire <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Veuf (e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé (e) <input type="checkbox"/>	Célibataire <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Veuf (e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé (e) <input type="checkbox"/>
En cas de séparation	Précisez l'adresse de résidence principale de l'enfant : <input type="checkbox"/> Résidence principale de l'enfant : chez le parent 1 <input type="radio"/> chez le parent 2 <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Résidence alternée, fournir une copie du jugement, ou une attestation signée des 2 parents	



**DEMANDE DE DÉROGATION
À LA SECTORISATION SCOLAIRE**

(ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DOMICILIÉS À PROVINS)

Les soussignés :

PÈRE :

Nom.....Prénom.....
Domicile.....
☎.....mail.....
Employeur.....☎.....

MÈRE :

Nom.....Prénom.....
Domicile.....
☎.....mail.....
Employeur.....☎.....

Sollicitent une dérogation à la sectorisation scolaire

Information concernant l'enfant

Nom :	Prénom :
Né(e) le :	à :
Adresse :	
CP :	Ville :
Ecole d'origine :	
Soit affecté à l'école :	

Motifs de la demande dérogation :

Frère(s) et sœur(s) de l'enfant :

Age et lieu de fréquentation scolaire de chacun :

Date et Signature du parent (1)

Date et Signature du parent (2) :

1. Obligations professionnelles des parents et absence de moyens de garde et de cantine, ou de l'une de ces deux prestations, dans la commune de résidence

Pour relever de ce cas dérogatoire, les deux parents de l'enfant doivent exercer à la date de la rentrée scolaire une activité professionnelle ayant un minimum de continuité qui ne leur permet pas de s'occuper des enfants aux heures d'entrée ou de sortie d'école ou aux heures de déjeuner pendant la semaine. Pour bénéficier de cette dérogation, les écoles de la commune de résidence ne doivent pas disposer de services de garde ou de cantine et il appartient aux parents d'apporter la justification de leurs contraintes professionnelles. Ces deux motifs sont liés, le recours au service de garde et de cantine résultant généralement des obligations professionnelles des parents.

2. Raisons médicales

Si l'état de santé de l'enfant exige une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers prolongés, assurés dans la commune d'accueil et qui ne pourraient l'être dans la commune de résidence, ces raisons médicales peuvent justifier une scolarisation hors de la commune de résidence (fournir un certificat médical établi par le médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté).

3. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune dans le cadre d'un même cycle (cycle maternelle ou élémentaire)

Pour relever de ce cas dérogatoire, il est nécessaire que l'inscription du frère ou de la sœur déjà inscrit dans la commune soit justifiée, soit par l'un des deux cas dérogatoires précédents (obligations professionnelles des parents et absence de moyens de garde ou de restauration, raisons médicales), soit par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit par la poursuite d'un cycle élémentaire ou préélémentaire commencé par ce frère ou cette sœur dans la commune d'accueil.

Notons que le frère ou la sœur déjà inscrit dans la commune n'est pas nécessairement plus âgé que l'enfant qui bénéficie de ce cas dérogatoire : il n'est pas exigé par la loi que l'enfant inscrit en premier soit l'aîné.

Cadre réservé à l'administration :
Décision de la commission et du Maire

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable seulement pour le cycle de l'année scolaire

Signature et cachet



**DEMANDE DE DÉROGATION
À LA SECTORISATION SCOLAIRE**

(ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DOMICILIÉS À PROVINS)

Les soussignés :

PÈRE :

Nom.....Prénom.....

Domicile.....

.....mail.....

Employeur.....
.....

MÈRE :

Nom.....Prénom.....

Domicile.....

.....mail.....

Employeur.....
.....

Sollicitent une dérogation à la sectorisation scolaire

Information concernant l'enfant

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

CP : Ville :

Ecole d'origine :

Soit affecté à l'école :

Motifs de la demande dérogation :

Frère(s) et sœur(s) de l'enfant :

Age et lieu de fréquentation scolaire de chacun :

Date et Signature du parent (1)

Date et Signature du parent (2) :

**DEMANDE DE DÉROGATION
À RETOURNER AU PLUS TARD LE 30 MAI 2025
COMMISSION DE DÉROGATION LE : Courant juin 2025**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**COUPON
À COMPLÉTER ET À RETOURNER
IMPÉRATIVEMENT**

Service.enseignement@mairie-provins.fr

Ou

**Mairie
Service enseignement
5, place du Maréchal Leclerc - CS60405
77487 Provins Cedex**

Je soussigné(e)reconnais avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement intérieur des prestations périscolaires de la Ville de PROVINS fourni dans ce dossier.

- ◆ à informer la **Mairie** de toutes modifications de mon dossier d'inscription. (Arrêt d'activité, déménagement, changement d'école).

En cas de non-respect de ce règlement, je sais que je m'expose à des poursuites et à l'exclusion de mon enfant de l'activité dans laquelle il est inscrit.

À _____ le _____

Signature
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESTATIONS ACCUEIL PÉRISCOLAIRES

(Restauration scolaire, garderie, études surveillées, transports)

(Délibération CM du 15 décembre 2021)

Préambule

La mise en place d'un accueil sur les temps périscolaire ainsi que d'un service de restauration n'est pas une obligation légale ; la ville de Provins s'investit pour autant, dans le cadre de sa politique sociale et éducative pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions.

Outil pédagogique, la restauration scolaire favorise l'apprentissage du goût et la recherche permanente de l'équilibre alimentaire. Notre commune, dans le cadre de sa démarche de développement durable, s'attache à développer l'utilisation de produits locaux, et issus de l'agriculture biologique.

Les repas sont confectionnés chaque jour par la structure EPMS, sur la base des inscriptions.

Aussi, toute absence non signalée, entraîne une perte d'un repas et de fait gaspillage et dépenses inutiles.

L'INSCRIPTION PREALABLE EST OBLIGATOIRE car indispensable pour la bonne gestion du service et donc des deniers publics, mais aussi en terme de RESPONSABILITÉ des parents vis-à-vis de leurs enfants.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des prestations.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT - CONDITIONS D'ACCÈS

Les temps d'accueil périscolaires (Restauration, garderie, goûter maternelle, étude surveillée) fonctionnent dès le premier jour de la rentrée des classes comme suit :

ÉCOLE MATERNELLE

GARDERIE DU MATIN : 7 H 30 - 8 H 30

GARDERIE DU SOIR (goûter inclus) : 16 H 30 / 18 H 15

ÉCOLES ÉLEMENTAIRES

GARDERIE DU MATIN : 7 H 30 / 8 H 30 ou 7 H 30 / 8 H 35

ÉTUDE SURVEILLÉE : 16 H 30 / 18 H00 ou 16 H 35 /18 H05

Le service de restauration et/ou d'étude surveillée et/ou de garderie est ouvert à tous les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Provins.

Pour être accueillis, les enfants doivent être scolarisés **et inscrits IMPÉRATIVEMENT auprès du service enseignement de la ville de Provins.**

Les dossiers sont à retirer en Mairie ou sur le site de la ville de Provins.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné et sera retourné aux familles.

L'inscription est valable pour l'année scolaire **en cours**.

Les accueils périscolaires ainsi que la restauration sont conditionnés aux capacités d'accueil des structures.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET ANNULATION DES REPAS ET GOÛTERS

Les inscriptions se font auprès du service enseignement de la ville de PROVINS, comme suit :

Mairie de Provins – 05 place du Maréchal Leclerc CS 60405 - 77487 PROVINS

restauration.scolaire@mairie-provins.fr

Lors de l'inscription, les familles ou usagers doivent indiquer le nombre de jours par semaine de fréquentation du restaurant scolaire et/ou de l'accueil du soir pour le goûter.

L'inscription devra être effectuée **UNE SEMAINE AVANT LA PRESTATION**

En cas d'ANNULATION, vous devez informer le service enseignement comme suit :

Au plus tard la veille du jour de consommation concerné :

Avant 10 H 00 impérativement
par E-mail : restauration.scolaire@mairie-provins.fr
ou par téléphone : 01.64.60.38.05 ou 01.64.60.38.45

Les annulations signalées à l'école ou par l'intermédiaire de votre enfant, ne seront pas pris en compte.

- **Tout repas et goûter non décommandé sera facturé mais en aucun cas le repas et goûter non consommé ne pourra être emporté.**
- La maladie sera prise en compte à partir du PREMIER jour d'absence sous condition de fournir un certificat médical dans les 3 jours.
- Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.
- En cas de non-respect de ces dispositions, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable.

Un enfant inscrit et admis à la restauration scolaire ne pourra être remis à ses parents sur ce créneau horaire, sans annulation écrite.

En cas de déménagement pendant l'année scolaire, vous devez impérativement nous communiquer votre nouvelle adresse.

ARTICLE 3 : TARIFICATION DES PRESTATIONS

1. Restauration

Les repas occasionnels feront l'objet d'un tarif particulier.

Le prix des repas est défini chaque année, selon un barème établi par la ville de Provins.

2. Etude surveillée et garderie école élémentaire / garderie du soir école maternelle

Les tarifs sont définis chaque année par la Ville de Provins sur une base forfaitaire.

CES TARIFICATIONS CONCERNENT :

- Les familles provinoises ou extérieures acquittant un impôt local sur Provins.
- Les familles de 1 et 2 enfant(s)
- Une réduction de 20 % sur les tarifs ci-dessus sera accordée aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, à condition d'être détenteur de la carte famille nombreuses et de la carte du provinois.
- Pour ce qui est des familles des autres communes extérieures ou non inscrit, un tarif unique sera appliqué.
- **Tout retard après l'heure de fermeture des écoles élémentaire ou maternelle selon l'établissement 18h00 ou 18h05 ou 18h15 entrainera le paiement d'une heure forfaitaire quelle que soit la durée de dépassement au prix de 26.74 €.**
- Au-delà d'1 heure de dépassement l'enfant sera confié au service du commissariat de Provins.
- Pour tout enfant restant aux activités périscolaires sans dossier établi en Mairie, la facturation s'effectuera sur la base du tarif « NON INSCRIT »

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis de paiement du Trésor public. Il peut être réalisé :

◆ Par prélèvement automatique, pour cela, remplir les formulaires « demande de prélèvement et autorisation de prélèvement » annexés au présent règlement.

- ◆ Par carte bancaire (au guichet du Trésor public)
- ◆ En espèces (au guichet du Trésor public)
- ◆ Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ◆ Par Internet en se connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr

Si le règlement est réalisé par chèque, il doit être envoyé au :

Centre des Finances Publiques - 8 Avenue André Malraux - 77487 PROVINS CEDEX

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES

- TRAITEMENT MÉDICAL

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

- ALLERGIES- RÉGIMES

Pour les enfants qui ont un régime particulier (allergie qui proscrit certains aliments) un certificat médical devra être fourni. Le médecin scolaire, les parents et la direction de l'école établissent un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce dernier devra être transmis au service enseignement pour mise en application.

Selon les cas, l'enfant pourra être admis au service de restauration scolaire, après accord de la municipalité. Le repas devra être fourni par les familles. L'enfant devra néanmoins être inscrit à la cantine, l'encadrement de l'enfant faisant l'objet d'une tarification particulière figurant dans la grille des tarifs.

ARTICLE 6 : MENUS

Les menus sont consultables sur le site de la ville et sont affichés à l'école et au restaurant scolaire de manière à être lus par les parents, les enfants et personnels déjeunant sur place.

Ils sont établis par l'EPMS. Une commission des menus se tient tous les trimestres.

ARTICLE 7 : TRANSPORT

Votre enfant va emprunter tout au long de cette année scolaire un car de ramassage. Afin que ce service puisse être rendu dans les meilleures conditions de sécurité et de confort, nous vous rappelons que **votre enfant doit impérativement respecter les règles suivantes** :

- S'installer à la place qui lui est assignée par le personnel encadrant. Pour une demande éventuelle de changement, les parents doivent impérativement s'adresser au personnel encadrant.
- Rester assis tout au long du trajet (y compris pendant une période d'arrêt dès lors que l'enfant n'est pas concerné par cet arrêt), attacher sa ceinture si celui-ci en est pourvu et d'une manière générale respecter les lieux,
- Obéir aux consignes données par le personnel encadrant,
- Ne pas manger de bonbons, chewing-gums, gâteaux, goûter, etc...

Le non observation de ces consignes entraînera une sanction.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DES REPAS

Les agents de la ville assurent l'encadrement de la restauration scolaire de la fin de classe jusqu'à sa reprise.

Les agents de la ville :

- veillent au bon déroulement des repas, en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène
- refusent l'introduction dans la salle de restauration de tout objet dangereux ou gênant
- incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse.

Les repas sont pris dans le calme.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Les enfants qui ne seraient pas attentifs aux recommandations du personnel encadrant et qui, par leur attitude et leur indiscipline répétées troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire, sont signalés par le personnel, à la Direction du service enseignement.

Un entretien avec la famille et l'adjointe au Maire en charge de l'enseignement est alors programmé.

Si cet entretien s'avère sans effet, la procédure suivante sera appliquée :

- avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive
- une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes

Les décisions d'exclusion temporaires ou définitives sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec AR, au moins 07 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après lettre de la collectivité.

L'inscription des enfants à la cantine par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - MODALITÉS DE DÉPART DES ENFANTS

Seules les personnes indiquées sur le formulaire d'inscription pourront récupérer l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité.

Les horaires indiqués à l'article 1 devront être impérativement respectés.

Aucun retard ne sera toléré et en cas d'abus, la collectivité se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant.

Au-delà des horaires de fermeture et sans information des parents, la municipalité contactera le commissariat. En cas d'abus, la famille pourra faire l'objet d'un signalement.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Les enfants inscrits dans les différents services périscolaires doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du responsable légal). Une assurance individuelle accident est recommandée.

Le Maire, *Lavenka*
Olivier
Olivier LAVENKA

TARIFS

(Délibération du CM du 11 juillet 2024)

RESTAURATION SCOLAIRE *

De 0 à 1 300.00 € : - A. - tarif normal - A3 - tarif réduit (3 ^{ème} enfant)	2,79 € 0,98 €
De 1 301.00 € à 2 300.00€ : - B. - tarif normal - B3 - tarif réduit (3 ^{ème} enfant)	4,02 € 1,58 €
De 2 301.00 € à 3 300.00 € : - C. - tarif normal - C3 - tarif réduit (3 ^{ème} enfant)	4,52 € 1,96 €
Au-dessus de 3 300.00 € : - D. - tarif normal - D3 - tarif réduit	5,58 € 3,32 €
REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES ENFANTS	6,29 €
ENSEIGNANT - TARIF NORMAL - TARIF RÉDUIT	6,49 € 4,64 €
EXTÉRIEUR ou non inscrit (repas 7,08 € + redevance de 0,85 €) : - E.	9,18 €

Tarifs donnés à titre indicatif.
La grille tarifaire 2025-2026 sera disponible dès la rentrée

Les tarifs en vigueur sont susceptibles d'évoluer au regard de l'incorporation progressive dans les écoles maternelles et élémentaires de produits de proximité et/ou bio (Loi Egalim du 30.10.2018)

TARIFS

(Délibération du CM du 11 juillet 2024)

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Nature	Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2024	
	Provins et CCDP	Hors CCDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30* ou 7 H 30 / 8 H 35*	3,43€	5,17 €
ÉTUDE SURVEILLÉE 16 H 30 / 18 H 00* ou 16 H 35 / 18 H 05*	3,43 €	5,17 €

ÉCOLE MATERNELLE

Nature	Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2024	
	Provins et CCDP	Hors CCDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30	0,00 €	0,00 €
GARDERIE DU SOIR (goûter inclus) 16 H 30 / 18 H 15	2,37 €	4,14 €

**Fiche d'inscription
Prestation PÉRISCOLAIRE
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
2025/2026**

Je soussigné (nom et prénom) _____,
représentant(e) légal(e) déclare inscrire mon enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / ____ / ____ / ____ /

École : _____ Classe : _____ aux prestations périscolaires suivantes :

	GARDERIE DU MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE**	ÉTUDE SURVEILLÉE ET GARDERIE DU SOIR
LUNDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MARDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VENDREDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OCCASIONNEL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SANS PORC		<input type="checkbox"/>	

En cas de modification, le service de restauration scolaire devra en être avisé impérativement au plus tard la veille du jour de consommation concerné avant 10 H 00 au: 01.64.60.38.05 ou au 01 64 60 38 45 ou par messagerie : restauration.scolaire@mairie-provins.fr

En cas de retard après la garderie du soir, seront appliquées les dispositions du règlement intérieur.

À _____ le _____

Signature

****Les élèves atteints d'allergies alimentaires, de troubles de la santé évoluant sur une longue période avec ou non prise de médicaments, doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé P.A.I établi par le médecin scolaire, après avis du médecin traitant de l'enfant, pour fréquenter le service de restauration scolaire municipal**

Fiche d'inscription Prestation PÉRISCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE 2025/2026

Je soussigné (nom et prénom) _____,
Représentant(e) légal(e) déclare inscrire mon enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / ____ / ____ / ____ /

École : _____ Classe : _____ aux prestations périscolaires suivantes :

	RESTAURATION SCOLAIRE**	GOÛTER** GARDERIE DU SOIR
LUNDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MARDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VENDREDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OCCASIONNEL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SANS PORC	<input type="checkbox"/>	

**J'autorise les personnes ci-après à prendre en charge mon enfant à la sortie de la garderie.
Elles devront pouvoir présenter obligatoirement une pièce d'identité.**

Nom et prénom	Téléphone

**En cas de modification, le service de restauration scolaire devra en être avisé
impérativement au plus tard la veille du jour de consommation concerné
avant 10H00 au : 01.64.60.38.05 ou au 01 64 60 38 45
ou par messagerie : restauration.scolaire@mairie-provins.fr**

**En cas de retard après la garderie du soir,
seront appliquées les dispositions du règlement intérieur.**

À _____ le _____
Signature

****Les élèves atteints d'allergies alimentaires, de troubles de la santé évoluant sur une longue période avec ou non prise de médicaments, doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé P.A.I établi par le médecin scolaire, après avis du médecin traitant de l'enfant, pour fréquenter le service de restauration scolaire municipal**

LA RESTAURATION SCOLAIRE

À la cantine, on mange bien et frais!



La restauration scolaire provinoise est le fruit d'un partenariat avec l'Établissement Public Médico-Social Jacques Chirac du Provinois depuis 15 années.

L'EPMS Jacques Chirac du Provinois accueille des personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion

La Ville de Provins propose à ses écoliers des repas préparés par l'ESAT (Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail).

L'équipe de restauration prépare et sert chaque jour, à partir de **produits frais**, les repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Provins.

Au total, **30 travailleurs handicapés** préparent et servent environ **500 repas chaque jour**.

Les enfants, lors de leur passage au self, sont au contact du personnel en situation de handicap. Cette proximité permet de **faire de l'inclusion une réalité de vie pour chaque enfant**.



200 élèves des écoles maternelles sont livrés directement à la cantine de l'école et prennent leur repas sur place.

300 élèves des écoles élémentaires se rendent à l'EPMS où leur repas est servi par les travailleurs handicapés. Ce trajet s'effectue en bus, encadré par des agents de la Ville.



Une alimentation saine et équilibrée

Des repas bien équilibrés contribuent à la réussite des élèves. Les menus sont élaborés en collaboration avec une **diététicienne** qui veille au respect de leur équilibre.



Les critères de choix des produits :

- la **saisonnalité**,
- la **qualité** (poulet label rouge, viande de race bouchère et d'origine française, produits bio, fromage à la coupe, poisson en filet...),
- le recours à une agriculture raisonnée et biologique en favorisant le développement de **circuits de proximité**.



La procédure d'élaboration des menus

Les menus sont élaborés selon la procédure suivante :

- une proposition de menus est transmise pour examen à l'EPMS
- une **commission municipale des menus** se réunit pour contrôler et valider les menus.

Commission des menus

Il s'agit d'une commission réunissant des représentants de la Ville et le prestataire de la restauration. Son rôle est d'établir les menus pour une période déterminée. Cette commission a lieu tous les trimestres.

Les menus sont affichés dans les écoles et disponibles sur le site internet de la Ville.



LUNDI

Céleri Bio, Pilon de poulet, Pommes sautées, TOMme blanche, Orange Bio

MARDI

Carottes rapées, Crousti fromage, Haricots verts, Vosgien, Gélifie vanille

JEUDI

Concombres, Roti de veau, Pâtes, Pont l'Évêque AOP, Banane Bio

VENDREDI

Maïs Cœur de palmier, Poisson frais, Épinards, Edam Bio, Compote



Les menus sont disponible ici!

